

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE FRÉTEVAL DU 20 MARS 2024**

Nombre de Membres  
En Exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 12  
Pour : 12  
Dont 1 Procuration

**L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars** le Conseil Municipal de Fréteval dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 à la mairie de Fréteval sous la présidence de Monsieur Pascal TRASSARD, maire de Fréteval.

Sur convocation en date du 14 mars 2024

**Étaient présents :**

Pascal TRASSARD, Éric EXPERTON, Virginie TIGNON, Jacky DURAND, Martial MOYER, Philippe LERICHE, Chantal MAUDHUIT, Christian FICHEPAIN, Martial MÉNAGE, Evelyne GANDON, Céline RICHARD

**Était absente et a donné procuration :**

Madame Angèle AUBÉ a donné procuration à Monsieur Éric EXPERTON

**Était absente excusée :**

Madame Carole BARRAULT

**Était absente :**

Madame Évelyne BLIN

Madame Virginie TIGNON a été désignée comme secrétaire de séance

**Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire**

**Délibération n° D-Cne/2024-09**

**Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 février 2024**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 février 2024.

Vu le procès-verbal du 14 février 2024 adressé aux Conseillers Municipaux par courrier.

Monsieur le Maire propose d'approuver ledit procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 14 février 2024.

**Délibération n° D-Cne/2024-10**

**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023 de la commune de Fréteval**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats de paiement, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites d'inscrire dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération n° D-Cne/2024-11**

**Objet : Compte administratif 2023 - Commune de Fréteval**

Monsieur Éric EXPERTON a été nommé Président de séance.

Après présentation des chiffres du compte administratif de l'exercice 2023,

Monsieur Pascal TRASSARD, Maire, s'étant retiré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité approuvent le Compte administratif 2023 de la Commune de Fréteval (Présents 11 ; Votants 11, Pour 11 dont 1 procuration).

**Délibération n° D-Cne/2024-12****Objet : Affectation du résultat Commune de Fréteval exercice 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal TRASSARD, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	232 770,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	354 569.52
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	587 339.52
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-178 614.07
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	193 816.60
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	0.00
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	587 339.52
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	587 339.52
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)</b>	

**Délibération n° D-Cne/2024-13****Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023 du service assainissement de Fréteval**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats de paiement, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites d'inscrire dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération n° D-Cne/2024-14****Objet : Compte administratif 2023 - Service Assainissement de Fréteval**

Monsieur Éric EXPERTON a été nommé Président de séance.

Après présentation des chiffres du compte administratif de l'exercice 2023,  
Monsieur Pascal TRASSARD, Maire, s'étant retiré,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité approuvent le Compte administratif 2023 du service assainissement de Fréteval (Présents 11 ; Votants 11, Pour 11 dont 1 procuration).

**Délibération n° D-Cne/2024-15****Objet : Affectation du résultat du Service Assainissement de Fréteval exercice 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal TRASSARD après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		12 026,82
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :		0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)		24 096,80
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		<b>36 123,62</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>		
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)		318 310,81
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )		698 362,43
<b>Besoin de financement = e + f</b>		<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>		<b>36 123,62</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)		0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)		0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00		<b>36 123,62</b>
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)</b>		

**Délibération n° D-Cne/2024-16****Objet : Acquisition d'un détecteur de gaz**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir un détecteur de gaz.

Monsieur le Maire présente les différents devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre présentée par l'entreprise FIGOMEX pour un montant de 498,00 € HT soit 597,60 € TTC et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

**Délibération n° D-Cne/2024-17****Objet : Ouverture anticipée de crédits d'investissement – Budget Assainissement 2024**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 service assainissement et des décisions modificatives s'élèvent au total de 565 620,59 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 141 405,15 € (soit 25% de 565 620,59 €).

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement, avant le vote du budget primitif assainissement 2024, dans la limite d'un montant de 141 405,15 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Opération*	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 21	2156	14	Travaux d'amélioration système d'assainissement des eaux usées communal	477,22 €
Chapitre 21	2156	14	Travaux d'amélioration système d'assainissement des eaux usées communal – Essais de garantie	10 788,00 €
Chapitre 21	2156		Détecteur de gaz	597,60 €
			<b>Total</b>	<b>11 862,82 €</b>

\*les opérations sont indiquées pour information et non pas pour vote (le niveau de contrôle budgétaire reste la chapitre)

**TOTAL = 11 862,82 € (inférieur au plafond autorisé de 141 405,15 €)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **Délibération n° D-Cne/2024-18**

##### **Objet : Ouverture anticipée de crédits d'investissement – Budget Commune 2024**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 260 754,71 € non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 65 188,68 € (soit 25% de 260 754,71 €).

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite d'un montant de 65 188,68 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Opération	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 21	2157	11	Acquisition guirlande de noël	552,12 €
<b>Total</b>				<b>552,12 €</b>

\*l'opération est indiquée pour information et non pas pour vote (le niveau de contrôle budgétaire reste la chapitre)

**TOTAL = 552,12 € (inférieur au plafond autorisé de 65 188,68 €)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **Délibération n° D-Cne/2024-19**

##### **Objet : Contrat de vérification périodique annuelle des aires de jeux et buts**

La Commune de Fréteval dispose d'équipements sportifs et d'une aire de jeux. Pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement des équipements, des vérifications périodiques sont obligatoires.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le contrat de vérification périodique annuelle des aires de jeux et buts qui se décompose de la manière suivante :

La mission, pour un montant global de 960,00 € HT soit 1 152,00 € TTC, comprend la vérification annuelle de l'état de conservation des aires et équipement de jeux pour un montant de 490,00 € HT, la vérification biennale des buts sportifs – contrôles opérationnels et principales (essais en charge) pour un montant de 210,00 € HT, le complément contrôle principal biennal (essais en charge) pour un montant de 210,00 € HT et la prestation annuelle de gestion administrative pour un montant de 50 € HT.

Le contrat est conclu pour une durée ferme de 3 ans et sera renouvelé par tacite reconduction à chaque échéance pour une durée égale, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance du contrat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition de Monsieur le Maire de retenir l'offre présentée par l'entreprise Bureau Véritas telle que précitée et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier.

#### **Délibération n° D-Cne/2024-20**

##### **Objet : Renouvellement d'un membre suppléant auprès de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la démission de Monsieur Bernard Pillefer de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à la nomination d'un suppléant au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de Fréteval.

Monsieur le Maire précise qu'en raison de sa prise de fonction il manque un suppléant au sein de la CCID.

Monsieur le Maire propose de nommer comme suppléant Monsieur Éric EXPERTON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- désigne comme délégué suppléant Monsieur Éric EXPERTON

Monsieur Éric EXPERTON est suppléant de Monsieur Jacky BRETON auprès de la CCID.

**Délibération n° D-Cne/2024-21****Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public (Orange) – année 2024**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier d'Orange concernant les installations d'infrastructures de télécommunications existantes implantées sur le domaine public pour l'année 2024. Le prix de la redevance fixée par Orange est de :

**Valeurs actualisées 2024**

**64,36 € le Km d'artère aérienne**  
**48,27 € le Km d'artère en sous-sol**  
**32,18 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander le montant maximal des redevances 2024 soit :

<b>64,36 €/Km d'artère aérienne X 14,192 Km</b>	<b>soit</b>	<b>913,40 €</b>
<b>48,27 €/Km d'artère en sous-sol X 32,308 Km</b>	<b>soit</b>	<b>1 559,51 €</b>
<b>32,18 €/m<sup>2</sup> X 2 m<sup>2</sup></b>	<b>soit</b>	<b>64,36 €</b>

**Montant total de la redevance année 2024      2 537,27 €**

**Délibération n° D-Cne/2024-22****Objet : Redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité – Année 2024**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune perçoit tous les ans une redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité de la part de ENEDIS conformément aux articles R 2333-105 et R 2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

PR : 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants.

Ce plafond de redevance ci-dessus évolue au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

PR'D = PRD/5

Où

PR'D exprimé en euros est le plafond de redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333-105.

Le montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public pour 2024 s'élève à 239 €.

Le montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public « Chantiers » 2023 s'élève à 48 €.

**Soit pour l'année 2024, le montant cumulé de ces redevances s'élève à 287 €.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public et autorise Monsieur Le Maire à établir un titre exécutoire adressé à ENEDIS.

Le Maire,  
Pascal TRASSARD

